# DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### **COMMISSION PERMANENTE**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20221021-lmc100000024413-DE

Séance du vendredi 21 octobre 2022

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/10/2022 Réception Préfet : 27/10/2022 Publication RAAD : 27/10/2022

## DÉLIBÉRATION N° CP-2022/10/21-4/01

OBJET: Attribution d'une subvention d'équipement mobilier au Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne (CHSSM) pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Pays de Nemours.

Fin 2021, le Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne (CHSSM) a ouvert un nouvel établissement, l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Pays de Nemours, dont la construction a bénéficié d'une subvention immobilière du Département.

Il sollicite une subvention destinée à financer l'acquisition des équipements mobiliers de cet établissement. Le montant de cette subvention s'élève à 180 000 €.

#### LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de principe du 24 octobre 2008 portant mise à jour de la politique du Département en matière de subventions d'investissement aux établissements pour personnes âgées,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/01 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission permanente dans son alinéa n°5,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

Article 1 : d'accorder une subvention d'équipement mobilier au Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne (CHSSM), sise 55 Boulevard Joffre, 77300 Fontainebleau, d'un montant total de 180 000 €, destinée à financer l'équipement mobilier de l'EHPAD du Pays de Nemours,

Article 2 : d'accorder au CHSSM la dérogation prévue à l'article 41-2 du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) selon lequel les décisions attributives de subventions sont préalables au début des travaux ou opérations d'acquisition,

Article 3 : de prélever les crédits correspondant à cette subvention sur l'action « frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées » au titre de l'opération correspondante,

Article 4 : d'approuver le projet de convention entre le Département et le gestionnaire du projet joint en annexe, fixant les conditions et les modalités d'attribution de cette subvention,

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département la convention annexée à la présente décision..

## Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45):

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Marianne MARGATÉ

M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Véronique PASQUIER

Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT qui a donné pouvoir à M. Thierry CERRI

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE qui a donné pouvoir à M. Éric BAREILLE

Mme Sandrine SOSINSKI M. Jean-Louis THIERIOT Mme Virginie THOBOR Mme Claudine THOMAS M. Xavier VANDERBISE Mme Véronique VEAU qui a donné pouvoir à Mme Emma ABREU

Ont voté CONTRE (0):

Se sont ABSTENUS (0):

N'a pas pris part au vote et en conséquence, est sorti de la Salle des Séances (1) :

M. Bernard COZIC en sa qualité de représentant du Département au sein du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne.

Jean-François PARIGI Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne